



20.4 NAVIGATION DANS LE CADRE DU SCOUTISME MARIN.

Type d'activités par famille

Famille d'activité :

Voile.

Lieu de pratique :

La zone de navigation choisie tient compte de la catégorie de conception du navire, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants.

La zone de navigation est limitée à 6 milles nautiques d'un abri. Elle est portée à 20 milles nautiques (37,4 km) dans le cadre des stages de formation préparant à la qualification « patron d'embarcation ».

Public concerné :

Les mineurs de **plus de 8 ans**, participant à un accueil de scoutisme, membres adhérents de l'une des associations nationales de scoutisme agréées, autorisées à délivrer les qualifications mentionnées dans la présente fiche.

Taux d'encadrement :

Une personne titulaire de la qualification « chef de flottille » peut encadrer :

- ✚ une flottille de dix bateaux découverts jusqu'à un vent de force 3 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri ;
- ✚ une flottille de quatre bateaux jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 6 milles nautiques d'un abri dès lors que chaque embarcation est pourvue d'un patron d'embarcation ou d'un chef de quart.

Une personne titulaire de la qualification « chef de quart » peut encadrer :

- ✚ une flottille de dix bateaux découverts jusqu'à un vent de force 3 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri ;
- ✚ une flottille de quatre bateaux découverts ou habitables jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri.

Une personne titulaire de la qualification « chef de quart » peut commander un bateau en autonomie jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 6 milles nautiques d'un abri.

Qualifications de l'encadrant-e :

Peut encadrer toute personne majeure membre permanent de l'équipe pédagogique d'un accueil de scoutisme et titulaire de l'une des qualifications « chef de flottille » ou « chef de quart » délivrée par la commission marine pour les seules associations suivantes :

- ✚ Eclaireurs et éclaireuses de France ;
- ✚ Eclaireurs et éclaireuses israélites de France ;
- ✚ scouts musulmans de France ;
- ✚ Eclaireurs et éclaireuses unionistes de France ;
- ✚ Scouts et guides de France ;
- ✚ Guides et scouts d'Europe ;
- ✚ Scouts unitaires de France.



**Conditions particulières
pour les accompagnateurs
supplémentaires :**

**Conditions
d'organisation :**

Remarques / conseils :

Une personne titulaire de la qualification « patron d'embarcation » délivrées par une des associations précitées peut :

- ✚ assurer, si elle est majeure, les fonctions de patron d'embarcation sur un voilier jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri sous le contrôle et la responsabilité d'un chef de flottille à terre ;
- ✚ assurer, de jour et en zone côtière, les fonctions de patron d'embarcation sur un voilier habitable, jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri au sein d'une flottille encadrée par un chef de flottille.

La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document (Attestation d'Aisance Aquatique) attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé **avec ou sans brassière de sécurité**.

L'activité se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A. 322-70 du code du sport.

Stage de formation : Dans le cadre exclusif des stages de formation préparant des mineurs de plus de quinze ans à la qualification « patron d'embarcation », la navigation est autorisée avec un éloignement maximum de 20 milles nautiques d'un abri dans les conditions validées par l'une des associations nationales de scoutisme agréées, autorisées à délivrer les qualifications mentionnées dans la présente fiche.

Les dispositions de la présente fiche sont en vigueur jusqu'au 1er juillet 2013.

les accueils de mineurs déclarés ordinairement à Jeunesse et Sports et ne relevant pas d'un accueil de scoutisme ne sont pas concernés par cette fiche.

Il n'est pas possible pour un ACM, non scouts, d'avoir recours à un groupe de scouts pour organiser cette activité car elle s'adresse uniquement "Les mineurs de **plus de 8 ans**, participant à un accueil de scoutisme".